



Date convocation

2 septembre 2026

Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Procuration : 0

Votants : 14

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

Présents

Jean-François BOHANNE

Véronique LETARD

Roger SOURDAINE

Céline MANDARD

Mickaël LORAND

Valérie BOISGERAULT

Candice BROWN

Mary DUPONT

Aurélié BAUBRY-LOUVEL

Mickaël DELOURME

Florence ROUVRAIS

Gilbert COMMEUREUC

Christophe DUVAL

Olivier CESBRON

Absent

Stéfan MAIDANATZ

Secrétaire séance

Aurélié BAUBRY-LOUVEL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Le dix-sept septembre deux mil vingt-six, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Monsieur Le Maire le seize juin deux mil vingt-six et sous sa présidence.

THÈME : RESSOURCES HUMAINES

N°26.49

Objet : Recrutement d'un contrat d'apprentissage

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur Le Maire propose de créer un poste d'apprenti – agent technique – aux espaces verts.

Il annonce que la place est promise à Mathis BILY, venu en stage à plusieurs reprises sur l'année 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, 1 contrat d'apprentissage aux espaces verts
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis pour Mathis BILY.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

Le Maire,

Jean-François BOHANNE

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Roger Sourdaïne

